

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., SIMON I., MONVILLE D., CHABANAT C., LEVENTOUX H., LEVET E., COLIN J. ;
MM. BRUN P., RIBOULET J., MALET P. ;

Excusés : BACHELLERIE E., DELCLOY F., SIMON P., SUDRON F., DELEFOSSE L., GORA R., VACHER T. ;

Monsieur Philippe SIMON a donné procuration à Madame Mélanie PLAZANET
Madame Emmanuelle BACHELLERIE a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD
Monsieur François DELCLOY a donné procuration à Monsieur Jean RIBOULET
Monsieur Frédéric SUDRON a donné procuration à Madame Patricia LOURADOUR
Monsieur Richard GORA a donné procuration à Monsieur Patrick BRUN
Monsieur Laurent DELEFOSSE a donné procuration à Madame Christine CHABANAT
Monsieur Thibaut VACHER a donné procuration à Madame Juliana COLIN

Madame Patricia LOURADOUR a été élue secrétaire.

OBJET : ECOQUARTIER DES PRADELLES – CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement d'un écoquartier sur le site des Pradelles. Elle précise qu'il serait désormais nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude. Cette consultation porterait sur une mission de maîtrise d'œuvre assortie de missions complémentaires. Elle ferait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne les études préalables permettant d'effectuer un diagnostic des potentialités et des contraintes avec l'ensemble des parties prenantes du projet pour aboutir à un choix de scénario d'aménagement. La tranche conditionnelle renvoie à la mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à la réalisation de ce projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce cahier des charges rédigé en vue de la création d'un écoquartier sur le site des Pradelles,
- autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation.

OBJET : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de Communes des Portes de Vassivière met à disposition de la commune d'Eymoutiers les moyens nécessaires au développement de ce projet. En effet, une personne a été recrutée afin de mener à bien cette mission intercommunale.

Il est prévu que la chargée de mission intervienne à raison de 7h par semaine pour le compte de la commune d'Eymoutiers. De ce fait, il y a lieu d'établir une convention de prestation de services entre la commune d'Eymoutiers et la communauté de communes.

Après avoir pris connaissance de la convention de prestation de services et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette convention de prestation de services entre la commune d'Eymoutiers et la communauté de communes des Portes de Vassivière,
- approuve l'inscription au budget primitif principal 2022 de la somme de 4 096 euros correspondant à la participation financière de la commune d'Eymoutiers pour la rémunération, charges comprises de la chargée de mission du programme « Petites Villes de Demain »,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

OBJET : COOPERATIVE SCOLAIRE – OPERATION « PETITS DEJEUNERS » A L'ECOLE

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune a perçu la somme de 5 526 € de l'Etat via le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour la mise en œuvre de l'opération « Petits déjeuners à l'école » afin d'en faire bénéficier les écoliers de la commune. Cette démarche a été mise en place par la Coopérative Scolaire d'Eymoutiers qui a avancé les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 5 526 € à la Coopérative Scolaire d'Eymoutiers suite à la mise en place de l'opération « Petits déjeuners à l'école »,
- d'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense sur le Budget principal 2022.

OBJET : SEHV – ELARGISSEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNDES

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Vu la délibération du 15 février 2015, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite $>$ 36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts)

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé que le SEHV s'apprête à relancer au cours des années 2021 et 2022 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'élargir l'adhésion proposée** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (autres ex tarif bleus)
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite $>$ 36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts)
- **de s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire, à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Eymoutiers, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

OBJET : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Cette obligation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

La collectivité a la possibilité d'opter soit pour la labellisation qui permet aux agents de choisir librement leur mutuelle dans une liste définie, soit pour une convention de participation qui impose aux agents d'adhérer au contrat du titulaire retenu pour bénéficier de la participation financière.

Un débat s'est engagé au sein de l'assemblée sur ce sujet, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur les modalités de participation de la Commune à la protection sociale complémentaire.

OBJET : RENOVATION MAISON CHWAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son projet sportif, la commune a fait l'acquisition, en 2021, d'un bien (pour un montant de 120 000€) afin de créer une maison sport pleine nature.

Afin de mettre en œuvre ce projet, des travaux de rénovation, extension et aménagements intérieurs sont à prévoir.

Ce lieu permettra d'accueillir sur une surface de 103m² des clubs sportifs, des associations et des scolaires.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
Acquisition	120 000,00	DETR avec acquisition (30%)	84 000,00
Travaux de rénovation énergétique (toiture, bardage bois)	100 000,00		
Electricité	17 000,00	État DSIL (travaux hors acquisition) (20%)	32 000,00
Platerie / Peinture	15 000,00	Conseil Départemental (travaux hors acquisition) (25%)	40 000,00
Plomberie	13 000,00	Commune autofinancement (45%)	124 000,00
MOE	16 000,00		
Divers	4 000,00		
TOTAL	280 000,00	TOTAL	280 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à cette opération pour un montant de 280 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR, tout autre financement permettant la réalisation du projet.

OBJET : ADRESSAGE - DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que les services de la mairie travaillent depuis plusieurs mois sous la responsabilité de Christine Chabanat pour mettre en place l'adressage sur l'ensemble de la Commune.

Cette opération permettra d'identifier et de nommer chacune des voies de la Commune et de numéroter les habitations. Le coût de ce projet s'élève à 25 000 € HT et comprend la fourniture

des plaques de rue, des numéros, et des poteaux. Madame le Maire présente le plan de financement correspondant.

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
Fournitures	18 000,00	DETR (30%)	7 500,00
		Département (25%)	6 250,00
Main d'œuvre - Pose	7 000,00	Commune (70%)	11 250,00
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de donner un avis favorable à cette opération pour un montant de 25 000,00 €,
- de solliciter le soutien du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

OBJET : RENOVATION CHATEAU DE TOULONDIT - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que la commune confie, depuis plusieurs années, à des porteurs de projet privés la gestion de l'établissement pour y exploiter l'activité d'hôtel-restaurant. Toutefois, des travaux sont nécessaires au maintien de ce type de commerce sur la commune et la sauvegarde du bâtiment. Le plan de financement proposé serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
Travaux de rénovation énergétique (toiture)	32 000,00	DETR (30%)	18 000,00
Menuiserie	15 000,00		
Peinture	5 000,00	Département (25%)	15 000,00
MOE	5 000,00	Commune autofinancement (45%)	27 000,00
Divers	3 000,00		
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à cette opération pour un montant de 60 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR et tout autre financement permettant la réalisation du projet.

OBJET : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

EAU POTABLE	
Prix / m ³	1,00 €
Location compteur	23,00 €
Location compteur haut débit (>25mm)	180,00 €

Compteurs gelés	250,00 €
Branchement d'eau	250,00 €
Branchement eau distance > 5m	10,00 €
Redevance Pollution eau potable (<i>fixée par l'Agence de Bassin</i>)	0,23 €
Redevance Modernisation des réseaux (<i>fixée par l'Ag. de Bassin</i>)	0,16 €
ASSAINISSEMENT	
Prix / m ³	1,40 €
Diagnostic assainissement collectif	200,00 €
Vidange fosse	250,00 €
FACTURATION EAU DOMPS / SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	
Prix / m ³	0,90 €